

Communiqué de presse

Paris, le 2 septembre 2024



La rentrée scolaire ? Pas pour tous—tes malheureusement

À l'heure où les écolier-es de France se préparent à la rentrée scolaire, les mineur-es non accompagné-es en attente de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont, une nouvelle fois, laissé-es à la porte des écoles de la République.

Les MNA devront patienter encore de nombreux mois avant d'espérer une place dans un établissement scolaire, en dépit de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant dont la France est l'un des premiers pays signataires. À Paris 12ème, l'association Droit à l'école, tout en cherchant des places dans les établissements scolaires, accueille ces jeunes mineur-es dans son « École des Sans École ».

Un vide étatique

La motivation de ces jeunes adolescent-es est loin d'en être la cause. Venu-es en France au péril de leur vie, ils et elles n'ont qu'une idée en tête : aller à l'école. Ce vœu tardera pourtant à être exaucé par les départements qui attendront que le ou la Juge des Enfants ait statué sur leur minorité avant d'entamer des démarches auprès du rectorat. **Une procédure qui ne respecte pas la présomption de minorité et qui rallonge considérablement les délais de scolarisation, entre 6 mois et 2 ans en moyenne.**

Des délais préjudiciables

Ces délais rallongés ont des conséquences dramatiques sur la vie de ces jeunes. **À cet âge crucial qu'est l'adolescence, les jeunes doivent être à l'école, stimulé-es, en train d'apprendre, de comprendre, d'acquérir des connaissances.** Certain-es devront acquérir, en un temps record, la maîtrise de la langue française et l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. D'autres devront, en un temps record, choisir une orientation scolaire et un métier.

Une lourde responsabilité

Cet accompagnement vers l'école, c'est l'association Droit à l'école qui le fait afin que ces jeunes puissent, comme n'importe quel adolescent-e, se construire un futur à travers l'éducation. Nichée au cœur d'un lieu de vie culturel et engagé, à Ground Control, **notre « École des Sans École » accueille chaque semaine, depuis 2020, une cinquantaine de mineur-es non accompagné-es qui assistent à des cours dispensés par des professeur-es bénévoles.** C'est aussi pour ces adolescent-es la possibilité d'évoluer dans un cadre à la fois rassurant et exigeant comme le sera l'école, de regagner l'estime d'elles et eux-mêmes et d'acquérir les codes de la scolarité, un savoir-être qui facilitera leurs apprentissages et leur intégration dans la société française.

L'École de la République comme objectif

En partenariat avec les principaux interlocuteurs, nous inscrivons ces jeunes aux tests de positionnement du CASNAV, centre académique pour élèves allophones, préalables à leur affectation dans un établissement scolaire. **En réponse à l'inaction des départements, ce sont en moyenne 130 nouveaux et nouvelles jeunes scolarisé-es chaque année par l'association, et accompagné-es par une équipe de 60 bénévoles.** La force de Droit à l'école est d'avoir acquis une vraie crédibilité auprès des instances de scolarisation. L'association est garante du sérieux et de l'assiduité des jeunes, et s'engage à assurer leur suivi dans leur futur établissement.

Nos revendications

Droit à l'École rappelle que **la loi ne pose aucune condition liée à la nationalité ou au statut administratif pour bénéficier du droit à l'éducation.** Chaque jeune se déclarant mineur-e, et émettant le désir d'être scolarisé-e, doit pouvoir accéder à une formation et ce, conformément à l'Article L. 114- 1 du Code de l'éducation et à l'Article 28 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Nous réitérons les mesures annoncées par le Comité Interministériel à l'Enfance III du 20 novembre 2023, appelant de ses vœux « *le raccourcissement des délais d'inscription scolaire des enfants et des jeunes faisant l'objet d'un accueil d'urgence ou d'un accueil provisoire (MNA)* », et demande l'application immédiate de ces dernières.

Les CASNAV, rattachés aux rectorats, ont pour mission principale « *d'accompagner les élèves nouvellement arrivés en France dans leur scolarisation et de veiller à leur suivi pédagogique* ».

Droit à l'École demande de toute urgence aux rectorats de mettre en œuvre un dispositif adapté et accessible à tous-tes les jeunes, leur permettant une affectation rapide dans un établissement scolaire, sans intermédiation extérieure.

À propos de Droit À l'École

Droit à l'École soutient les mineur-es non accompagné-es (MNA) exilé-es dans leurs démarches de scolarisation dans les écoles de la République Française et vers l'insertion professionnelle. L'association a notamment créé l'École des Sans École qui accueille chaque semaine des MNA qui viennent suivre des cours dispensés par plus d'une soixantaine de professeur-es bénévoles. Plus d'informations sur www.droitalecole.org.

Contacts presse :

communication@droitalecole.org

Morgane Magdelain - 06 05 68 79 02

Anouchka Khosravi - 06 69 11 69 91

